

# PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – ANNEXE

## **IDENTITE DU PROMETTANT**

Ci-après dénommé le « promettant »

## ELECTION DE DOMICILE

Étude de Maître : GONCALVES Audrey

Adresse : 20 PLACE MAURICE TARON BP 31 84160 CUCURON Tél : 04 90 77 21 13

**DESIGNATION DU BIEN**

## **DESIGNATION DES IMMEUBLES**

Département et commune : Vaucluse / Villelaure

Surface totale : 58 a 20 ca

## Ainsi que précisés ci-après

Commune : VILLE AUBE - Total surface sur la commune : 58 a 20 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Anc.N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
LES BOUSSIQUADES	C	1199	Partie	F2	1077	46 a 29 ca	T1		Oui
LA BOUSSIQUADE	D	0608	Partie	F2		4 a 71 ca	T1		Oui
LA BOUSSIQUADE	D	0611	Partie	F2		2 a 90 ca	T1		Oui
LA BOUSSIQUADE	D	0612	Partie	F2		4 a 30 ca	T1		Oui

## OCCUPATION DES IMMEUBLES

## Situation locative · Libre

**Entrée en jouissance : à la signature de l'acte authentique**

PRIX

PRIX (en chiffres et en lettres) : **11 230,00 € (ONZE MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS)**

Ce prix se décompose de la manière suivante :

Prix principal HT : 9 750,00 €

**Frais d'intervention de la SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition et des frais de stockage) :**  
**1 480,00 €**

Le prix de rétrocession a été calculé selon l'article 4 MODALITES FINANCIERES de la convention

#### **MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX – REGULARISATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE**

Les frais de notaire sont à prévoir en sus.

Le prix fixé est valable pour un paiement effectué à la date du : 31/12/2023.

Ledit prix, le **VENDEUR**, oblige l'**ACQUEREUR (COTELUB)** à payer au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le Décret 2007-450 du 25 mars 2007.

Ce paiement sera effectué par le *Trésorier de COTELUB*, conformément à la réglementation en vigueur, entre les mains de *Maître GONCALVES* notaire soussigné, sur mandat établi au nom du vendeur mais payable en l'acquit du notaire soussigné.

Le règlement de ce mandat entre les mains du notaire soussigné libérera entièrement et définitivement l'**ACQUEREUR** envers le **VENDEUR** à l'égard du prix de la présente vente.

Toute somme non payée à cette date sera majorée d'un intérêt calculé au jour le jour au taux annuel de 5%. Passé 60 jours de retard, ce taux sera majoré de 2 points.

Sollicitez-vous un prêt ?  non  oui   Organisme prêteur :

#### CARACTÉRISTIQUES de la PROMESSE

##### LEVÉE D'OPTION

Levée d'option, au plus tard le : 31/12/2023

##### CONTRAT TYPE DE VENTE

Régime de droit commun - Régime de droit commun sans cahier des charges ni exonération

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rétrocession réalisée dans le cadre des travaux de restructuration du système d'endiguement de la commune de Villelaure (convention pour la mise en oeuvre de la politique d'acquisition foncière signée entre la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) et la SAFER le 08/12/2022).

Les parcelles objet de la présente promesse unilatérale d'achat font l'objet d'un document d'arpentage. Les références cadastrales définitives ne sont pas connues à ce jour. Le géomètre doit déposer le document d'arpentage au service du cadastre.

#### DISPOSITIONS FISCALES (cf. Dispositions générales)

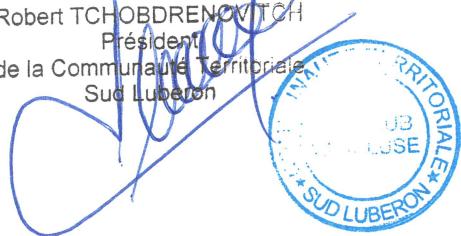
Le « promettant » reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la promesse d'achat, ci-après annexées, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

Fait en -1 exemplaires,

A : la Tosc d'Orgus..... Le : 06.11.2023

Signature du « promettant »,  
précédée de la mention manuscrite : "Bon pour Promesse d'Achat"

Robert TCHOBDRNOVITCH  
Président  
de la Communauté Territoriale  
Sud Luberon



Bon pour promesse d'achat



## PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DISPOSITIONS GENERALES

Les soussignés, ci-après dénommés « LES PROMETTANTS »

et dont l'identité est précisée en ANNEXE des présentes, promettent, en s'obligeant solidiairement, d'acheter :

à LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL Provence Alpes Côte d'Azur, Société anonyme au capital de 2 380 302 €, dont le Siège Social est à 04 100 MANOSQUE Route de la Durance, inscrite au registre du Commerce de MANOSQUE, sous le numéro 707 350 112 B, ci-après dénommée « LA SAFER »,

un fonds immobilier dont la situation, la superficie et la désignation cadastrale sont précisées en ANNEXE et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autres réserves que celles indiquées en ANNEXE.

La présente promesse porte également, le cas échéant, sur les biens meubles décrits en ANNEXE.

### A - DATE limite de l'engagement - LEVEE D'OPTION OU FACULTE DE SUBSTITUTION

En conséquence de la présente promesse, les PROMETTANTS s'engagent à acheter lesdits biens à la SAFER, si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux PROMETTANTS, au domicile élu en ANNEXE au plus tard à la date indiquée à l'ANNEXE sous la rubrique « levée d'option », le cachet de la poste expéditrice faisant seul foi, celui de la poste distributrice ne pouvant en aucun cas être pris en considération.

A l'intérieur de ce délai la SAFER pourra – de sa seule initiative – proposer aux promettants de procéder à l'acquisition de tout ou partie des biens désignés dans la présente promesse, au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime. Dans cette hypothèse, et en application dudit article, les PROMETTANTS s'engagent expressément et irrévocablement à accepter cette substitution, portant sur tout ou partie des biens visés dans l'ANNEXE, et ils donnent mandat à la SAFER de réaliser en leur nom et pour leur compte les formalités de levée d'option.

Conformément à l'article 1216-1 alinéa 1 du code civil, les PROMETTANTS libèrent expressément et sans réserve la SAFER des obligations incombant aux vendeurs.

### B - GARANTIE DE CANDIDATURE (Clause Pénale Art. 1231-5 du Code Civil)

Les PROMETTANTS ont fait acte de candidature, signé un protocole de garantie financière et versé la somme prévue à l'appui de cette candidature. Si la vente a lieu, cette somme viendra en déduction du prix de rétrocession et/ou en diminution de la rémunération de la SAFER en cas de substitution.

Dans le cas où les PROMETTANTS, pour quelque raison que ce soit, ne donneraient pas suite à leur engagement d'acquérir, la SAFER, si elle accepte ce désistement, conservera à titre de clause pénale sur la somme versée à l'appui de la candidature, le montant versé à titre de justification de la capacité financière.

### C - RUPTURE DES ENGAGEMENTS

Au cas où, après levée d'option par la SAFER, les PROMETTANTS, pour quelque motif que ce soit, ne respecteraient pas les engagements décrits dans la présente, et si la SAFER renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la SAFER, moyennant une indemnité à la charge des PROMETTANTS, versée à

titre de clause pénale prévue et correspondant au montant prévu au paragraphe B.

### D - PRIX DE RETROCESSION

Si la réalisation de l'achat est demandée par la SAFER, les PROMETTANTS paieront le prix fixé à l'ANNEXE, prix qui devra être versé comptant à la SAFER au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel mentionné en ANNEXE sur la partie du prix qui restera due.

### E - TRANSMISSION DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUSSANCE

Les présentes et leurs annexes ne sauraient en aucune manière emporter transmission de propriété.

En cas de levée d'option par la SAFER, et par dérogation expresse aux dispositions des articles 1196, 1583, 1589 du Code Civil, les PROMETTANTS ne deviendront propriétaires des biens vendus qu'au moyen de l'acte authentique qui réitérera les présentes et leurs annexes.

Ceux-ci auront la jouissance des immeubles par la prise de possession directe, ou par la perception des fermages le cas échéant, à compter du même jour, sauf stipulation contraire figurant dans l'ANNEXE.

### F - CONDITIONS DE RETROCESSION F1 - CONDITIONS GENERALES

Au cas où, à la demande de la SAFER, la présente promesse se réalisera, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, les PROMETTANTS s'engagent :

- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différente en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire leur profit ou leur perte ;

- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la SAFER, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée à l'ANNEXE ;

- à payer à compter de la date fixée à l'ANNEXE ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau etc., relatifs aux immeubles.

Si la SAFER a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par les PROMETTANTS dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait ;

- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis ;

- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais ;

- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La SAFER précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte ;

- à supporter les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt.

## F2 - CONDITIONS PARTICULIERES

Il est précisé que, s'agissant de biens rétrocédés par une SAFER, l'acte de rétrocession comportera éventuellement selon la nature de la rétrocession mentionnée en ANNEXE des conditions particulières reprenant les engagements suivants pris pour une durée d'au moins 10 ans sous peine d'application d'une clause pénale ou de la résolution de plein droit de la vente ou du délaissement du bien en cas de substitution.

Les dispenses éventuellement accordées par la SAFER donneront lieu, le cas échéant, à une facturation de frais d'instruction de dossier selon barème.

## F3 - CONDITIONS SPECIALES

### Contrôle des structures

Dans le cas où la présente opération relèverait du contrôle des structures, les PROMETTANTS bénéficient, en qualité d'attributaires de la SAFER, des dispositions de l'article L 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime aux termes duquel l'avis favorable donné à la rétrocession par le commissaire du Gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu d'autorisation d'exploiter.

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer en vertu du I de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime et sont nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Ces données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, et le cas échéant, au-delà de cette durée jusqu'à la signature de l'acte de vente et jusqu'à l'expiration du cahier des charges applicable à la vente projetée.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les PROMETTANTS disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles les concernant.

Les PROMETTANTS peuvent exercer leurs droits à tout moment en s'adressant au « Délégué à la protection des données, FNSafer, 91 rue du faubourg saint-honoré 75008 Paris – [dpd@safer.fr](mailto:dpd@safer.fr) ».

..... mots rayés et annulés  
Fait en -1 exemplaires à la Tour d'Impus, le 06.11.2023

Signature des « PROMETTANTS »  
précédée de la mention manuscrite « Bon pour Promesse d'Achat »

Robert TCHOBRENDYTOP  
Président  
de la Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Conditions Générales de la Promesse Unilatérale d'Achat 2 / 2



Bon pour promesse d'achat